Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

LA VOIX DU PATRIMOINE DE SIENNE

Février 2015

N° 90

N° ISSN : 1954-9652

Assemblée générale de l'association 21 février 2015 à Villedieu

DANS CE NUMÉRO :

Assemblée générale de l'association	1
Hôpital général de Villedieu	2
Champrépus: randonnée du 25 janvier	3
Paroisses face aux guerre : La Trinité, Rouffigny	4
Le moulin de La Lande-d'Airou	5, 8, 12
Gavray : bilan des destructions	6-8
Paroisses face aux guerres : La Lande-d'Airou	9, 12
Villedieu : lavoir et lessivières	10-11

Textes et photographies de l'auteur : Jacky Brionne, sauf mention contraire.

Elle aura lieu le samedi matin 21 février 2015 à la salle des associations des Monts Havard à Villedieu-les-Poêles en face du complexe sportif de la ville.

Vous y êtes cordialement invités!

L'ordre du jour est adapté à une assemblée ordinaire : rapport moral et financier de l'exercice 2014 approbation de l'assemblée ;élections du tiers sortant ; projets 2015 sur le territoire.

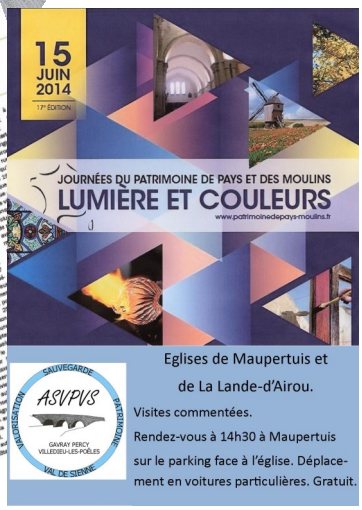

L'hôpital général de Villedieu

Les archives de la commune de Villedieu (152 ED) déposées aux archives départementales de la Manche conservent un document parchemin exceptionnel daté du 20 août 1735, que sont les lettres patentes de la fondation de l'hôpital général dudit Villedieu. En les publiant, le roi rendait la fondation publique, sous la forme d'un titre officiel. En voici le contenu « Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre à tous présents et à venir, salut nos chers et bien aimés, curé, habitants et communauté du bourg de Villedieu-les-Poêles, nous ont fait représenter que des personnes charitables ont contribué par leurs aumônes et leurs libéralités à l'établissement d'un hôpital général dans le bourg pour y retirer et secourir les pauvres malades et y exercer l'hospitalité les exposants espérant même que cet établissement s'affermira de plus n plus et qu'il se soutiendra a toujours par les libéralités de plusieurs personnes qui témoignent vouloir contribuer. Cependant comme il ne peut avoir sa perfection sans nos lettres qui l'autorisent et qui le confirment les exposants nous ont très humblement fait supplier de le leur accorder à ces causes voulant seconder les pieuses intentions des exposants à les mettre en état de faire jouir les pauvres malades des effets de leur charité et de leurs biens destinés à leur soulagement de l'avis de notre conseil nous avons de notre grâce spéciale pleine jouissance et autorité royale approuvé, loué, confirmé et autorisé, et par les présentes signées de notre main approuvons, louons, confirmons et autorisons l'établissement dudit hôpital général audit bourg de Villedieu voulons et nous plaît qu'il soit à perpétuité sous notre protection et sous celle des rois nos successeurs sans qu'il puisse en aucune façon dépendre de notre grand aumônier ni être sujet aux visites et à la juridiction des officiers de la générale réformation, grande aumônerie et autres permettront aux administrateurs dudit hôpital d'accepter pour et au nom dudit hôpital tous dons, legs et gratifications universels ou particuliers soit par testament, donations entre vifs à cause de mort ou autrement en quelque sorte et manière que ce puisse être, confirmons en tant que besoin les dons, gratifications, legs, donations et autres dispositions qui ont été faites jusqu'à présent en faveur dudit hôpital, voulons que le bureau de direction dudit hôpital soit composé et ses biens et revenus régis et administrés suivant et conformément au règlement porté par notre déclaration du douze décembre mil six cent quatre-vingt-dix-huit et que cet hôpital jouisse des privilèges, immunités, exemptions et généralement de tous les droits et avantages dont jouissent ou doivent pour semblables hôpitaux dans notre royaume y donnons en mandement à notre garde des sceaux, conseiller des comptes tenant notre cour de parlement, chambre de nos comptes et cour des aides à Rouen et à tous autres nos officiers justiciers qu'il appartiendra : que ces présentes ils aient à faire registrer et exécuter selon leur forme et teneur, et du contenu en icelle jouir et user ledit hôpital pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements et autres choses contraires auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ce présent pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence voulons qu'aux copies de ces présentes collationnées par l'un de nos gardes des sceaux, conseillers, secrétaires de loi sont ajoutées comme à l'original et qu'elles soient ou extraites d'icelles affichées partout au besoin sera par tel est notre plaisir et afin que ce soit chose fermée et stable à toujours nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes sauf en autres choses notre droit à l'autre en tout donné à Versailles au mois d'août l'an de grâce mil sept cent trente-cinq de notre règne le vingtième. Louis ».

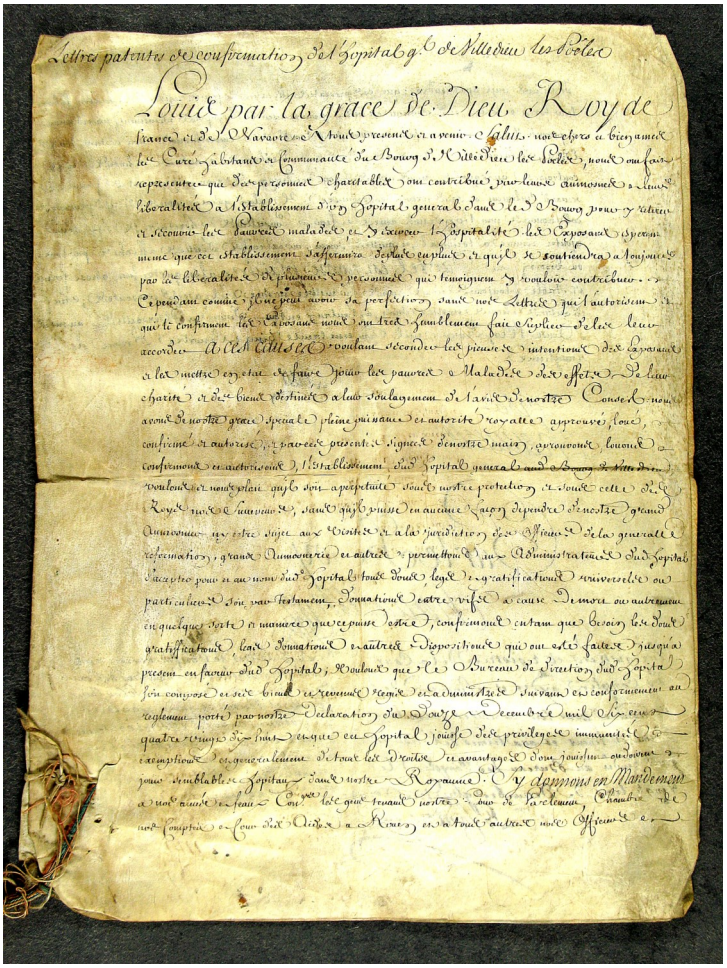
Lettres patentes de confirmation de l'hopital g.l de Villedieu les Poêles

Louis par la grace de Dieu Roy de

1ère randonnée pédestre du 25 janvier 2015 à Champrépus

Bonne fréquentation avec 11 participants sous un temps clair, frais et petite gelée matinale.

Le repérage réalisé quelques jours auparavant a permis de résoudre la difficulté qu'il y a entre le bas de Trompette et le moulin du Tanu où il n'y a pas de liaison contrairement à ce que dit l'itinéraire imprimé.

Nous avons proposé une boucle au départ de la place de la salle polyvalente de la commune de Champrépus.

Premier constat : absence de toilettes publiques pour le confort des randonneurs au départ et au retour.

Deuxième constat : absence de panneaux indicateurs.

Il a semblé plus pertinent de proposer cette boucle dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, à l'inverse du balisage proposé au départ de l'entrée du bourg qui nécessite d'utiliser trop de route.

Départ en direction du « **zoo de Champrépus** » jusqu'au carrefour de « **La Piloterie** ». Petit bout de chemin bitumé relayé par un très bon chemin de terre bien éparé.

Arrivé à la «**Maison Trompette** », belle vue sur le fond de vallée. Nous prenons la direction de droite vers le « **chemin Gallo-romain** ». Petite portion de chemin goudronné. Beaux panoramas sur le bocage et vue sur les clochers des églises de Beauchamps et à l'opposé de Fleury. La voie Gallo-romaine ou ancienne « route Napoléon » à partir du lieu-dit de « **La Grinière** » et jusque vers son aboutissement aux « **meubles du Moulin** » du monsieur Sérard présente de très importantes ornières. Elles sont dues au déséquilibre qu'il y a entre l'usage intensif, pour les besoins agricoles, justifié et l'absence d'entretien du chemin pour lequel l'exploitant agricole a sa part de responsabilité dans la bonne conservation de la voie qui lui est utile. L'accumulation des eaux, des boues, rendent difficile le déplacement piéton. L'état est assez périlleux à l'extrémité du chemin Gallo-romain de terre où plusieurs entrées de prairies concentrent les accès d'engins agricoles. La descente se fait ensuite sur une finition bitumée de la voie jusqu'à l'intersection de la « **route du Tanu** ». Nous empruntons la route en direction du Tanu, approchons de « **La croix Saint Crépin** ». Très joli fond de vallée paysager avec le pont de pierre franchissant l'Airou, les zones humides de part et d'autre, moulin, les hauteurs de Beauchamps.

Arrivés au lieu-dit « **La Butte** » nous empruntons le chemin de terre qui trace sa voie en traversant un bois et descend vers l'Airou. Rien à signaler concernant cette portion de chemin. Quelques zones humides en proximité du cours d'eau. La possibilité de suivre l'Airou, à la hauteur dudit « **moulin du Tanu** » n'existant pas, nous empruntons la route et gravissons la côte. Passage à côté de « **Boisfrou** », haut-lieu patrimonial du Tanu. Nous bifurquons à gauche à l'intersection avec le « **CD 165** » qui redescend vers le « **moulin des Planches** ». Nous franchissons à nouveau l'Airou et sortons du fond de vallée jusqu'au village « **Levavasseur** ». Nous empruntons le chemin de terre à gauche qui n'appelle pas de remarque, franchissons un ruisseau à l'aide de la passerelle de bois en parfait état. Les quelques centaines de mètres qui se font en fond de vallée amènent quelques précautions d'usage car nous traversons une zone humide essentielle qui est à préserver telle qu'elle est. La remontée se fait ensuite jusqu'à la « **Maison Trompette** » et reprenons le chemin déjà emprunté dans le sens opposé jusqu'à la place de la salle polyvalente.

Conclusion et suggestions :

La boucle est, malgré la saison d'hiver, agréable à utiliser et a séduit les marcheurs. Cette boucle est à peu près équilibrée en voies goudronnées et chemins de terre. La vigilance doit se porter sur la nécessité de restaurer le chemin Gallo-romain qui pénalise la qualité de la boucle.

Il serait sans doute très utile de signaler cette boucle avec un visuel qui pourrait être mis sur le site de stationnement du zoo pour inviter les visiteurs à se détendre. Ce même panneau pourrait être dupliqué pour être planté sur l'une des deux places les plus appropriées au stationnement.

Le balisage devrait être revu en conséquence. L'actualisation des plans est nécessaire pour éviter toute confusion et être en adéquation entre ce qui avait été prévu, ce qui a changé et ce qui existe réellement.

Sécurité : quatre panneaux triangulaires « piétons » permettraient d'attirer l'attention des automobilistes sur la fréquentation piétonne sur les routes du Tanu.

Les + :

Parc zoologique de Champrépus – restauration – artisanat et commerce traditionnel – croix de fonte du cimetière restaurée (incitation à les découvrir ainsi que d'autres éléments du patrimoine communal) – bâti traditionnel.

Les – :

Eglise fermée – absence de signalétique – pas de toilettes publiques.

Appréciation générale des randonneurs : bonne.

Les paroisses face aux guerres: La Trinité et Rouffigny

Le livre paroissial aborde la seconde guerre mondiale sous

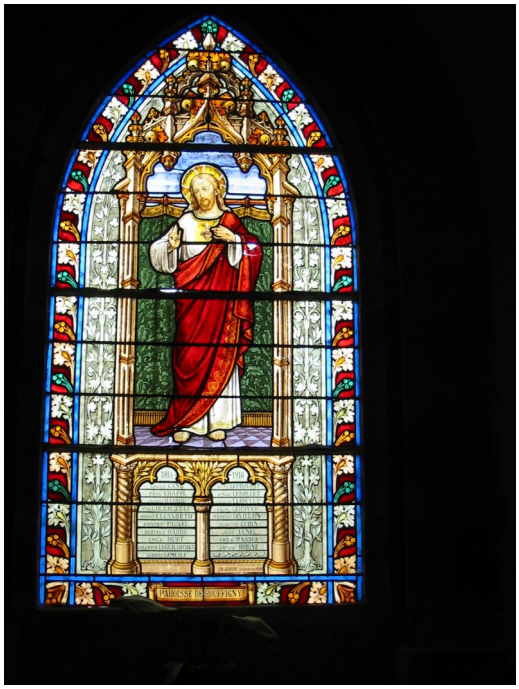

cette forme : le 6 juin 1944 commence la libération et alors commence aussi la procession lamentable des pauvres sinistrés qui cherchent un abri et sollicitent la bouchée de pain qui soutiendra leurs forces défaillantes. Les premiers nous viennent de Saint-Lô, ils sont au nombre de onze. Le presbytère en accueille six. Trois jours plus tard cinquante-sept habitants de Saint-Jean-des-Baisants avec leur curé, l'abbé Couillard, nous arrivent exténués. Le maire de La trinité se décharge sur le curé du soin de loger, nourrir et ravitailler en toutes choses ces braves gens et tous les autres à venir. Jusqu'au 16 août plus de deux cent réfugiés furent accueillis dans la paroisse. Une boucherie s'installe dans le moulin de La Corbière et le pain boulangé par le meunier de La Corbière. Séjournèrent encore au presbytère monsieur l'abbé Lemazurier, professeur au collège Saint Paul de Cherbourg, monsieur l'abbé Quesnel, vicaire de Villedieu. Chaque maison inoccupée dans la paroisse de La Trinité fut mise à la disposition d'une ou plusieurs familles pendant un mois et demi environ. Chaque semaine, une collecte de légumes était faite par madame Lejamtel, responsable des ligues féminines d'action catholique, dans un quartier de la paroisse désigné le dimanche précédent au prône. La distribution se faisait deux fois la semaine au presbytère. C'était monsieur l'abbé Couillard et monsieur l'abbé Quesnel qui procédaient à cette distribution toujours abondante, tant était grande la générosité des paroissiens. Egalement un ouvroir était installé dans le presbytère pour raccommoder ou confectionner des vêtements pour les enfants ou les grandes personnes réfugiées. L'attitude de la population en ces heures tragiques fut digne de tout éloge. Pendant le mois de juin et de juillet 1944 très nombreux furent les convois de troupes allemandes qui circulaient sur les chemins de La Trinité. Ils suivaient la route de La Faverie à Rouffigny et marchaient de nuit surtout, beaucoup d'artillerie lourde et de campagne. Des mouvements de troupes avaient lieu presque chaque nuit dans l'agglomération autour de l'église. Les officiers avaient toujours soin de s'installer au presbytère. Ce qui ne réjouissait nullement le curé ; il fallait subir cet état de choses. L'aviation alliée survolait souvent l'église de La Trinité, cherchant à repérer les convois d'artillerie, de camions, de troupes qui cantonnaient là. Le samedi 10 juin 1944 à 9h30 une escadrille d'avions anéantit presque complètement une section d'automobiles allemandes. Le chef de cette section, qui avait passé la nuit au presbytère, fut tué avec son compagnon d'armes à La Colazière à Rouffigny. Le 2 août 1944, à 9h du matin les troupes américaines arrivèrent et venant de Rouffigny, se rendaient à Saint-Pois. Elles suivaient la route qui passe devant le presbytère. Tout d'abord de petits tanks puis l'infanterie merveilleusement équipée et ensuite d'énormes chars. Le défilé dura depuis 9 heures du matin 2 août jusqu'au lendemain matin 3 août à 6 heures. Un état-major américain s'installa dans l'école des garçons et dans la bourgade et cela jusqu'au 15 août à midi. Un aumônier militaire célèbre la sainte messe le 6 août à 4 heures de l'après-midi. Environ 400 soldats américains y assistèrent avec grande piété et firent la sainte communion. Les dimanches et le jour de l'Assomption ils vinrent nombreux à la sainte messe. La visite au saint sacrement chaque jour était une pratique courante parmi ces hommes. Ils aimaient venir au presbytère. Ils ont beaucoup édifiés mes paroissiens. Pour le 17 août tous nos chers réfugiés qui avaient vécu parmi nous nous avaient quittés et regagnés leurs habitations en ruines pour la plus grande partie. En 1945, à la demande de Mgr les dames dizainières de la ligue firent une collecte de vêtements, de linge, de meubles, de vaisselle. Le curé accompagna chaque dizainière dans ses quartiers, soit à La Trinité, soit à Rouffigny. Cinq grandes voitures furent remplies des objets les plus divers qui furent portés au presbytère de Villedieu ; mais auparavant avaient secourus les sinistrés des deux paroisses et les réfugiés de Saint Pois qui n'avaient pu regagner leur foyer.

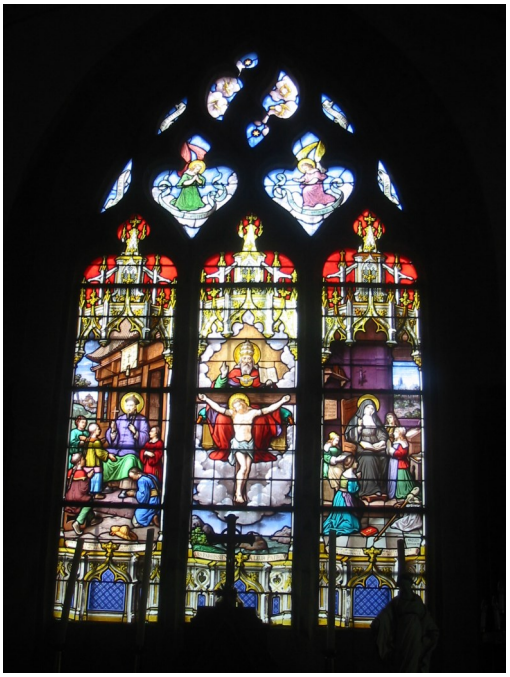

Le moulin de La Lande-d'Airou

Les archives concernant ce moulin banal de La Lande-d'Airou sont extrêmement rares. Elles étaient sans doute conservées dans le chartrier dudit château de La Lande-d'Airou, pour lequel nous n'avons aucune idée de ce qu'il est devenu. Le moulin seigneurial de La Lande-d'Airou ou « moulin banal » est cité en 1213 (Geffroy de La Lande) et en 1235 (Guillaume de La Lande). On y parle aussi de moulin fouleur.

On sait par exemple grâce à une affectation hypothécaire du 1er mai 1885, prise par Victor Paterne Leroyer et Legoubé Victorine son épouse au profit de monsieur Louis Jules Arthur de Peyronny de tous les immeubles qu'ils avaient à Subligny au village de la Moinerie pour garantir les paiements des fermages courus et à courir, qu'ils étaient meuniers au moulin de La Lande-d'Airou et exploitants de la ferme dite de Saint Roch, moyennant 600 francs par an et 1875 francs par an pour le moulin et dépendances (maître Fontaine et ACP Villedieu, volume 167, folio 24). On sait aussi qu'Eugène Bon Lefèvre était meunier à La Lande-d'Airou en 1872 lors de l'établissement du contrat de mariage avec Marie Léonie Lemoine « où meubles et moutures de moulin » sont estimés à 3000 francs (3 Q Villedieu, volume 141, folio 99). Ferdinand Marie exploitait le moulin en 1911 lors du partage de la succession de Peyronny entre madame Huchet-de-Cintré veuve de Peyronny et Marguerite Louise Marie Henriette de Peyronny (maître Morel, ACP Villedieu, volume 209, folio 57-58). Guillaume Louis Le Pelletier meunier baille le moulin de La lande-d'Airou à Jean-Baptiste Emmanuel Victor de Peyronny, moyennant 1320 francs de fermage (ACP Villedieu, volume 114, folio 17). François Louet était meunier en 1866 (ACP Villedieu, volume 133, folio 115). Le moulin n'avait plus que trois tournants dans le deuxième tiers du 20e siècle.

Un bail conservé est proposé ici à titre d'exemple. Il vient de l'étude de maître Fontaine, notaire à Villedieu, en date du 30 décembre 1885. Voici ce qui a été convenu « d'une part

Monsieur Louis Jules Arthur de Peyronny, propriétaire, demeurant au château de La Lande-d'Airou, d'autre part monsieur Eugène Arcade Chapdelaine, garçon meunier, demeurant à Boisyvon. Lesquels par ces présentes font entre eux le bal suivant. Situation et destination des objets loués : monsieur de Peyronny loue et afferme sous la garantie de droit à monsieur Chapdelaine qui accepte des immeubles situés à La Lande-d'Airou et comprenant, savoir : 1° le moulin de La Lande-d'Airou à quatre tournants situé au bourg du même nom, avec la cour qui en dépend ; 2° la petite Pépinière indiquée au cadastre sous le numéro 64 ; 3° le pré du Moulin, numéro 80, réunie au numéro 81 ; 4° le Petit Pré, numéro 82 ; 5° le Pré du Bourg, numéro 83 ; 6° le Clos du Bourg, numéro 84. Mesure et désignation non garanties. Monsieur de Peyronny loue à monsieur Chapdelaine tous les objets actuellement loués aux époux Leroyer, tels qu'ils se consistent, moins toutefois un hectare de pré du Pré des Barres, le tout compris au nom dans la désignation qui précède. Durée du bail : la présente location est consentie pour une période de sept années qui commenceront à courir le vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-six et finiront conséquemment le vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-treize. Toutefois, monsieur Chapdelaine, preneur, aura le droit d'entrer immédiatement en jouissance des immeubles à lui présentement loués sans autre rétribution que le paiement des impôts et contributions de toute nature prévues et imprévues à la charge des immeubles loués et ce à compter du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-six jusqu'au jour vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-six à partir de laquelle époque le preneur sera tenu des mêmes impôts et contributions ainsi qu'on va l'indiquer ci-après. Conditions : la présente location est consentie sous les conditions ci-après à l'exécution desquelles les preneur et bailleur s'obligent expressément, chacun en ce qui le concerne, savoir : 1° monsieur de Peyronny s'engage envers monsieur Chapdelaine à fournir au vingt-cinq mars prochain au quinze août aussi prochain (1886) une paire de meules neuves à froment, un cylindre à bluterie, un appareil de nettoyage et des palles neuves et pour la pose et l'établissement de ces objets et des appareils ou charpentes qu'ils nécessitent, monsieur de Peyronny fournira à ses frais tous les matériaux et paiera les ouvriers qui seront choisis et nourris par le preneur ; 2° les tontures des haies et fossés qui dépendent de ladite location appartiendrons au preneur quand les bois auront sept ans d'âge, il ne pourra dans tous les cas faire aucune coupe sans avoir prévenu le garde qui fera ses réserves si monsieur de Peyronny le juge à propos. Ledit preneur sera tenu de réparer bien et dûment les haies et fossés en y mettant de la plante verte partout où besoin sera ; 3° monsieur de Peyronny se réserve le droit d'abattre des plants sur les fossés et les terrains loués, tels arbres, arbustes qu'il jugera convenable, et ce sans indemnité ; 4° le preneur sera tenu de veiller à ce qu'aucun dommage ni empiètement ne soient commis sur la propriété louée sans en avertir immédiatement le propriétaire et sous peine d'être responsable. Il devra empêcher la pêche dans le bief et rivière traversant les objets loués et n'aura aucun droit au poisson lors du curage ; 5° il sera fait lors de l'entrée en

Gavray un premier bilan après la bataille de juillet 1944

Un contrat de réquisition entre l'armée allemande (Fahrzeugstaffel) et le maire de Gavray consécutif aux herbages mis à la disposition de l'armée pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1941, d'une superficie de 11 hectares de pièces en herbe, sises route de Coutances, pour y mettre en pâture 44 chevaux.

La libération :

Les blessés ont été transportés par les civils valides avec les voitures hippomobiles disponibles vers l'hôpital transféré à Agon-Coutainville.

Lettre de monsieur le maire de Gavray à monsieur Cochepain architecte, en date du 5 août 1946 :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai reçu la semaine dernière la visite d'un inspecteur de l'administration des PTT ; celui-ci m'a demandé la remise en état dans le plus bref délai possible du bureau et du logement de la receveuse des postes de Gavray ». « Le réseau électrique communal est en cours de réfection et doit être terminé le 1er octobre. La compagnie concessionnaire refusera de fournir le courant pour toutes les installations ne présentant pas les conditions de sécurité requises. Toutes les installations électriques des bâtiments communaux sont à refaire ». « Les locataires des bâtiments communaux sont donc menacés de rester tout l'hiver avec leurs appartements en mauvais état (ils supportent cela depuis deux ans) et sans lumière. Ils ne cachent pas leur mécontentement et je les comprends. L'un d'eux, le percepteur, m'a prévenu qu'il ne resterait pas à Gavray dans de semblables conditions alors qu'il avait la possibilité de trouver un logement dans une localité voisine ».

Le programme d'urgence:

Locataire ou propriétaire	propriétaire	Date de rentrée du locataire	Montant travaux couverture	Montant travaux vitrage
Asseline Auguste		25/08/44	230	248
Audacard Maria		Non rentré		
Allix madeleine (Vve)	Gautier Guy	05/02/45		
Adam Georges		Non rentré		
Allix Marie (Vve)		détruite		
Aumont Céline (Vve)	Niobey Caen	détruite		
Allix Arthur		N'a pas quitté		
Allain (abbé)				
Allix Albéric (Vve)		01/44	1208	497,85
Asile saint Antoine		Non rentré	3124	
Allix Marie (Vve)	Cambier			560
Bazire (Vve)	Hédouin	Février	920	
Bazire (Vve)	Locataire : Jean Marie Vve Leroux	Novembre	4363	
Bohuon André			62107	
Barré Marcel	Lefèvre A	Non rentré		
Beck Auguste	Signeux	Non rentré		
Briens Benoni				
Briens Louise	Corbeau	détruite		
Brignonen Pierre		01/11/44		
Briens Constant		12/12/44	9858	273
Beauquesne Albert		25/08/44		
Bouchinet Pierre	Vve Pierre	10/10/44		
Bazire (Vve)-Gautier		Détruite		
Brochart André	Laurent	10/10/44		
Brodbeck Albert				
Beaufils Emile		Début octobre	2490	175
Beck-Néel (Vve)		01/11/45		
Boisivon Jean	Clément	Détruite		
Beaufils				
Vallet	Bisson	Fin décembre	14000	30
Bision				
Briens Florent	Caresmel	Fin août	870	
Biré Louis		25 septembre		

Locataire ou propriétaire	propriétaire	Date de rentrée du locataire	Montant travaux couverture	Montant travaux vitrage
Clément Louis		Détruite	1129 + 850	402,80
Cadic Edouard				
Colas Madeleine (Vve)		15/08/44	2329	
Ciancia Aélis		20/08/44		
Ciancia Pierre		15/08/44		
Coignard Jules		détruite		818,50
Caresmel Eugène		06/08/44	1090	52
Caresmel Adolphe		15/08/44	2730	
Crouin Augustine (Vve)		05/09/44		
Corny François		15/08/44	1650	3520
Crouillebois Raymond	Fontaine Irénée	½ détruite		
Cautin André		Non rentré		
Cacquevel Edmond		N'a pas quitté		
Canuet Paul	Canuet R	détruite		
Canuet Rasuel		15/09/44		
Créances Joseph		Non rentré		
Corbeau (Vve)		Non rentré		
Cruet Ferdinand		Détruite		
Chevrel Henri				
Chambellay		Détruite		
Curec		15/08/44	257	812,70

Inventaire des bâtiments publics communaux à la date du 30 avril 1947 :

Nombre total de bâtiments publics communaux détruits ou non détruits : 8

Bâtiments publics communaux totalement détruits par acte de guerre : presbytère

Bâtiments publics communaux partiellement détruits par actes de guerre :

Bâtiments publics :	Pourcentage de destruction :
Mairie comprenant logements instituteur, secrétaire de mairie	30%
Perception	35%
Bureau de poste	35%
Ecole de filles comprenant logement de l'institutrice	25%
Ecole de garçons	15%
Eglise	30%
Halle, salle des fêtes, cinéma	15%

Immeubles privés totalement détruits :	
Habitations	56
Dépendances	68
Nombre d'immeubles privés réparables	
Habitations	217
Dépendances	122

Bâtiments complètement détruits (écrasés ou dont l'abatage devra être achevé) :

Nom du propriétaire	Localisation de la maison
Ciancia	Route de Coutances
Eudes Jeanne (Melle)	Saint Jean
Doré	Grande rue
Toupet	Grande rue
Presbytère communal	Grande rue

Bâtiments partiellement détruits et inhabitables :

Eudes (Melle)	Saint Jean
Economique de Caen	Grande Rue
Letrouit	Route d'Avranches
Godefroy (Mme)	Route de Villedieu
Debieu	Route de Villedieu
Richard (Mme)	Route de Villedieu
Cruet	Grande Rue
Lemoucheux	Grande Rue
Hospice Saint Antoine	Rue de Patée
Poste	Route de Saint-Lô
Fontaine-Lepaule	Grande Rue
Hédouin	Haute rue
Jammard (Vve)	Moulin à tan
Lechevallier	Moulin à tan
Briens Constant	La Planche
Turpin (Mme)	La Grosse Pierre
Perrée	La Grosse Pierre
Lechaux	Haute Rue
Levasseur	La Lande
Letousez A	La Lande
Verbecke	La Lande
Total : 22	

Suivent ensuite les bâtiments partiellement détruits, réparables facilement ainsi que les bâtiments habitables, peu détériorés.

jouissance effective et après les réparations ou fournitures prises en charge par monsieur de Peyronny comme il a été dit ci-dessus, un état des lieux qui servira de règle lors de la sortie du preneur ; 6° les dites réparations et fournitures faites et à partir du vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-six le preneur sera chargé de toutes les réparations ordinaires à la charge des meuniers ; il devra les faire en temps et lieu toujours dès que l'utilité s'en fera sentir quelle que soit son importance ; quant aux grosses réparations monsieur de Peyronny fournira tous les bois en arbres bruts et tous autres matériaux et objets également bruts, le preneur en sera pour le charroi et la main-d'œuvre. En cas de retard dans l'exécution de ces sus dites grosses réparations, le bailleur aurait le droit de les faire faire, les frais du charroi et de la main d'œuvre lui seraient alors remboursés par le preneur sur les mémoires de bonne foi à lui présentés ; 7° le mode actuel de couverture sera continué, à l'exception de partie des deux côtières de la maison du moulin, à partir de la cheminée jusqu'à un mètre de l'extrémité du faîte du côté de la croupe, lesquelles parties seront couvertes en essentes par le bailleur lorsqu'il le jugera convenable, à charge au preneur d'abattre le bois destiné à l'essente, des étronçonner par rouelles, et de les apporter à pied d'œuvre ; le preneur devra étronçonner tout le bois de pied et de coupelle susceptible d'être converti en essentes et il aura pour lui les déchets de la hache et le bois de coupelle ; 8° Monsieur de Peyronny devra rétablir à bref délai les petites retraites à porcs qu'il avait détruites à l'occasion des réparations de soutènement des bords de la rivière et ce de la manière que le preneur le désirera mais pour cette raison ledit preneur nourrira le maçon et le couvreur qui seront payés par monsieur de Peyronny. L'entretien de la couverture de ce bâtiment sera à la charge du preneur comme celle des autres bâtiments ; 9° Le preneur jouira des biens affermés en bon père de famille, il ne pourra sous-louer et ne vendra aucun foin, paille et fumier sans le consentement express du bailleur ; 10° Il récoltera et engrangera les foins, la dernière année de sa jouissance, les ayant trouvés en entrant, de même pour les pailles s'il y a lieu, il ne pourra la dernière année faire paître les prés après le premier avril ; 11° pour les réparations à la charge du preneur sont comprises celles relatives à l'entretien de l'aqueduc ou bief du moulin depuis son embouchure sous les taillis appartenant au bailleur jusqu'à l'endroit où ledit bief rend l'eau à la rivière, après avoir servi le moulin ; ces réparations se feront à l'époque ou le bailleur le jugera nécessaire ; ce dernier fixera le nombre d'ouvriers nécessaire et en fournira la moitié ; quant aux fournitures et transports des matériaux pour ces dernières réparations, ils seront à la charge de monsieur de Peyronny ; le preneur prend l'engagement de veiller à la conservation des bords du canal et de prévenir le bailleur ou ses agents dès que la moindre fuite d'eau ou dégradation se manifestera. Le preneur ne pourra pas se plaindre du temps d'arrêt que nécessiteront les réparations à faire au dit moulin quelle que soit la durée de cet arrêt ; 12° le bailleur se retient le droit de détourner

Les paroisses face aux guerres : La Lande-d'Airou

L'abbé Albert Joseph Hébert, originaire de Percy, est nommé curé de La Lande-d'Airou le 30 août 1908. Il y restera jusqu'en 1922. Jean Frémond en était le sacristain et si son fils Désiré n'avait été tué à la guerre 1914-18, il aurait perpétué la fonction au sein de la famille. De la guerre de 1870, dit le curé, aucun document d'archives n'évoque aucune des guerres du second Empire et qu'il ne restait aucun survivant de la guerre de 1870-1871. Des paroissiens âgés dont les pères avaient faits cette guerre, raconte-t-il, nous ont raconté que quelques landais avaient fait partie de la Garde mobile et d'autres combattu dans l'Armée de la Loire contre les Prussiens. On nous a cité aussi le fait survenu au cours des guerres lointaines du second Empire, à l'époque où les soldats faisaient sept ans de service militaire, un homme du pays ayant été longtemps sans donner de ses nouvelles fut porté mort sur les registres de l'état-civil et un service solennel fut célébré pour le repos de son âme. Quelques mois plus tard, à la grande joie de sa famille et de ses compatriotes, il revint bien vivant et en pleine santé de sa lointaine expédition.

Tous les hommes en état de porter les armes, près d'une centaine, furent mobilisés et tous partirent animés du désir de faire leur devoir. Ils l'ont fait, chacun à la place qui lui fut assignée soit dans les armées combattantes (infanterie, artillerie, génie) soit dans les services de l'arrière. Monsieur l'abbé Hébert appartenant à la classe de mobilisation de 1890 fut appelé sous les drapeaux dès le 9 août 1914 et ne fut libéré que le 6 décembre 1918. Pendant son absence le ministère fut exercé pendant dix mois par monsieur le chanoine Lebon, directeur du collège Saint Joseph de Villedieu puis par monsieur Hamel, curé de Bourguenolles. M le curé affecté dans les hôpitaux de la région, a pu revenir assez fréquemment au milieu de ses paroissiens, surtout les jours de fête. La paroisse a été particulièrement éprouvée par la guerre puisqu'elle compte 34 victimes. Une plaque commémorative portant les noms de ces glorieux morts a été placée dans l'église, et un monument a été érigé en leur honneur, au bourg, à l'entrée de la mairie. Spirituellement la paroisse a également souffert. L'unique messe, à une heure trop matinale, et le reste du saint jour trop souvent consacré à des travaux rendus urgents par le manque de bras. Comme partout les anciens combattants de 1914-1918 ont formé une association qui maintient entre eux l'union et l'esprit combattant. Ils participent en groupe, derrière leur drapeau, à toutes les manifestations religieuses de la paroisse et spécialement à l'inhumation de chacun des membres des suites de blessures ou de maladies contractées au front.

La guerre 1939-45

Environ 70 jeunes hommes furent mobilisés en septembre 1939 et la plupart au jour de la défaite de juin 1940 furent faits prisonniers en emmenés en Allemagne, où ils demeurèrent jusqu'en 1945. Sept d'entre eux ne sont pas revenus et ont payé de leur vie la libération de la France : Lucien Saliot, engagé volontaire, a été tué à 20 ans dans les combats de Rosières (Somme) ; René Mabille et Fernand Bichain embarqués à Dunkerque, ont péri en mer ; André Duchemin et Paul Nivard sont morts en captivité ; Fernand Hergault et son père Albert sont morts de maladie dans les hôpitaux. Les noms de ces sept braves ont été inscrits au tableau d'honneur, sur la plaque de l'église et le monument du bourg. Pendant les quatre années d'absence, le grand souci de la paroisse fut le sort de ses prisonniers. Elle s'intéressa à eux matériellement en leur envoyant des colis de vivres, de livres et de journaux. Elle soutint leur courage, en priant pour eux. Chaque semaine une messe fut célébrée pour eux à leur intention. Chaque jour, après la messe, chaque dimanche, après les vêpres, des prières spéciales furent faites à la même intention. La paroisse prit également une large part aux veillées demandées, aux prières demandées par l'épiscopat français. Sous l'occupation, notre paroisse n'eut pas trop à souffrir des autorités allemandes. Il fallut, bien entendu, se soumettre aux ordres de réquisitions de toutes sortes transmises dans les mairies, mais nous ne connûmes pas comme en beaucoup d'endroits les pillages et les désordres occasionnés par les troupes allemandes. Celles-ci d'ailleurs ne séjournèrent pas chez nous et ne firent que passer sans s'arrêter bien longtemps. Les hommes âgés de moins de soixante ans furent employés à monter la garde la nuit, sur la voie ferrée pour empêcher les sabotages. Les jeunes gens de la classe 1942 furent enrôlés dans le STO, quelques-uns partirent pour l'Allemagne. D'autres, au lieu de partir, réussir à se camoufler à l'aide de fausses cartes d'identité dans les fermes du pays et même plus loin et restèrent en France.

La libération : dans la nuit du 18 (6) juin 1944, jour du débarquement des américains, quelques bombes commencèrent à pleuvoir sur le territoire de La Lande-d'Airou. Les jours suivants, les avions survolèrent la ligne de chemin de fer et lâchèrent 110 bombes sur le pont du Guibel, qu'ils ne réussirent pas à atteindre. Par contre, trois maisons d'habitation qui se trouvaient à proximité furent anéanties. Il n'y eut aucune victime humaine, seul un vieillard fut assez gravement blessé aux jambes par des éclats de bombe. Par ailleurs, ici et là, les avions qui mitraillaient sans répit les armées allemandes montant vers le front, firent quelques dégâts matériels. Deux bombes tombèrent un jour à deux cent mètres de l'église et du presbytère : 18 carreaux des fenêtres du presbytère volèrent en éclats et les vitraux de l'église furent un peu endommagés. La guerre de 39-45 valut à la paroisse de La Lande d'Airou de donner asile aux religieuses du couvent de la Bucaille de Cherbourg et à leurs orphelines et vieillards, expulsés par les allemands. Elles furent accueillies au château réquisitionné. Elles arrivèrent en 1943, au mois de mai et séjournèrent à La Lande-d'Airou jusqu'à la libération. Ce fut entre la population landaise et les exilées de Cherbourg un échange de services mutuels. Les religieuses visitaient et soignaient à domicile nos malades et prêtaient leur concours apprécié pour nos offices du dimanche, privés de nos chantres partis à la guerre, et les paroissiens rivalisaient de charité pour adoucir l'exode des sœurs et leur venir matériellement en aide. Des liens, de sincère et reconnaissante amitié se sont établis, qui subsiste encore aujourd'hui et nos anciennes paroissiennes sont reçues chaque année avec joie et générosité lors-

Un escalier, des lessivières, une somme, des paliers ou plats bords, bien plus qu'une longue contestation : un rafraîchissant vocabulaire théopolitain.

Il s'agit d'immeubles relevant de la propriété Tétrel-Lilès donnés en partage en deux lots par Jean Tétrel-Lilès à ses deux filles : Hortense Pauline, épouse de Paul Havard et Marie Tétrel veuve de César Auguste Béatrix, seules enfants et uniques présomptives issues du mariage avec Anne Lilès. Les biens concernent deux maisons, dont la première, constituant le 1er lot, la plus rapprochée du bief du moulin de Villedieu comprend le pussoir. Il est précisé que le tenant du 1er lot souffrira au second lot le dit pussoir qui se trouve sur le bief du moulin à toutes heures du jour et de la nuit (5 E 16509).

Un jugement rendu le 28 décembre 1858 par le juge du tribunal d'instance d'Avranches (3 U 1/441) à propos d'une affaire mettant en opposition les intérêts de Paul Havard et Hortense Pauline Tétrel, son épouse et Marie Tétrel, veuve de César Auguste Béatrix, tous vivants à Villedieu et usant de l'usage du pussoir bâti sur le canal des moulins de Villedieu. Un procès-verbal descriptif de l'état actuel et de l'état ancien avait été demandé et conduit par monsieur Cheftel, père, architecte d'Avranches. Ce procès-verbal et le plan ont été déposés le 14 février 1859 et le 21 mars suivant, et les parties se sont retrouvées au tribunal le 10 mai, puis des communications leur furent adressées le 3 et 14 juin, le 20 août et le 2 novembre 1859 les uns et les autres persistant dans leur désobéissance. Des plaidoiries ont lieu aux audiences des 29 novembre et 7 décembre 1859 et le jugement rendu par le procureur impérial. On en arrive aux conclusions suivantes : **madame Béatrix en plaçant un nombre de laveuses proportionné à l'importance de leur lessive et en déposant sur le terrain qui l'entoure, avant, pendant et après le lavage, tous les ustensiles nécessaires à cette opération et tout le linge qu'ils jugeront convenable de faire laver au dit pussoir, condamnée à faire disparaître tous les objets faisant obstacle à l'exercice du droit, notamment l'escalier, poteaux, barres et barrières et dépôts placés sur le bord du susdit pussoir et sur le pussoir lui-même de ma-**

nière à rendre complètement libre le terrain se trouvant au nord, à l'ouest et au sud de ce pussoir ; s'il n'est pas vrai que l'escalier existant sur le palier ouest du pussoir y fut placé par un sieur Joly, locataire de monsieur Tétrel-Lilès et avec son accord, sous la condition expresse qu'il en serait enlevé et replacé dans la buanderie à l'expiration du bail. Cet escalier existait au moment du partage le 17 avril 1852 où il était prévu « que pour rendre libre le palier du lavoir, l'enlèvement du susdit escalier serait opéré ». Que **tous les lavoirs de Villedieu et notamment ceux existant sur la rivière et sur le biez du moulin sont entourés de paliers ou plats bords servant au dépôt du linge et des objets employés pour le lavage** ; qu'avant comme depuis la construction de l'escalier dont les concluants réclament la suppression, les dits concluants se sont toujours servis du terrain se trouvant au-devant et au-dessous dudit escalier et formant du côté ouest le palier du lavoir pour y déposer leurs linges et les ustensiles nécessaires au lavage ; que les lessives des concluants ne comprennent pas moins de douze paquets de linge désignés à Villedieu sous le nom de « **sommes** » et **cubant secs 140 dm³** ; que **la cuve** qu'emploient ordinairement les époux Havard **est d'une contenance d'1,82 dm³** et peut par conséquent **contenir au moins 12 sommes de linges** au volume ci-dessus indiqué ; qu'il y a une grande quantité de cuves de cette dimension dans Villedieu, et que **3 ou 4 lessivières lavent dans un jour tout le linge qu'elles contiennent** ; que sur l'espace situé au nord du pussoir était établi un fourneau surmonté d'une chaudière ;

Plan relatif à la contestation qui existe au sujet d'un lavoir entre : 1° M Paul Havard et Mme Pauline Tétrel son épouse et 2° Mme Marie Tétrel, veuve Béatrix, ordonné par jugement du 28 Xbre 1858 et dressé par l'expert soussigné, serment préalablement prêté. Avranches le 21 mars 1859, signé Cheftel.

Légende :

<u>Etat actuel :</u>

Les parties teintées de rose indiquent les objets nouvellement construits ;

CD - mur établi à la place d'une cloison ;

EF - palier de lavoir servant en même temps de communication à la buanderie et à l'escalier ;

FG - escalier placé avant le pavage de 1852 ;

H - poteaux en bois servant à pendre la grande barrière qui étant ouverte se développe contre le poteau I ;

H - autre poteau en bois servant de fermeture aux deux barrières. La barrière placée entre le point H et l'escalier se développe contre la première partie de cet escalier ;

I K L M - anciens poteaux en bois qui supportent le 1er étage de la chambre au-dessus du lavoir ;

NOP - pont ou passerelle établi entre le bief et le lavoir pour desservir le jardin de M Bunel ;

Au point O il existe un gros pilier en pierre qui supporte les poutrelles et le tablier de la passerelle (voir la coupe ci-jointe AB) ; sur cette coupe sont figurées les quatre marches de l'escalier en pierre de taille qui existent entre le palier et le lavoir ;

Ces marches ont une largeur moyenne de 0, 35 m compris l'astragale et une hauteur aussi moyenne de 0, 19 m ;

R - porte d'entrée et de sortie de la buanderie ;

ST - escalier extérieur qui dessert une des chambres du 1er étage ;

UX - fenêtres de la buanderie ;

Les flèches indiquent le cours des eaux du bief ainsi que celui des eaux qui entrent et qui sortent du lavoir. Entre les poteaux HE - il existe des barres transversales. D'après les renseignements qui ont été recueillis, il n'y avait avant les partages qu'une seule et même pièce au-dessus de la buanderie et du lavoir. Aujourd'hui il en existe trois, sans y comprendre un petit cabinet ;

Le lavoir a comme par le passé une largeur de 1,40 m partie comprise entre la marche inférieure et la passerelle, cette passerelle a également 1,40m de largeur.

Ancien état :

CD - cloisons en colombage et mortier. EFG - palier ou lavoir. IKLM - anciens poteaux en bois qui supportent le 1er étage de la chambre au-dessus du lavoir. NOP - pont ou passerelle entre le bief et le lavoir pour desservir le jardin de M Bunel. R - porte d'entrée et de sortie de la buanderie. ST escalier qui desservait la pièce du premier étage au-dessus de la buanderie et du lavoir. VX - fenêtres destinées à éclairer la buanderie. Le niveau légal des eaux du bief des moulins de Villedieu qui alimentent le lavoir a été réglé par arrêté préfectoral en date du 2 janvier 1854, lequel arrêté n'a été communiqué que depuis la descente sur les lieux en litige ; mais les parties n'ayant pas même parlé de cet arrêté lors de la visite, la hauteur des eaux n'a pu être repérée, car cette hauteur a varié d'une manière bien sensible pendant l'opération sur les lieux qui a eu lieu le 14 février dernier, puisqu'au commencement de l'opération, les eaux du bief étaient au-dessous de la marche la plus basse et qu'un instant après elles couvraient la 2e marche de cinq centimètres. C'est par suite de cette variation que le lavoir n'a pas été teinté couleur d'eau tant sur les plans que sur la coupe transversale.

Journées des moulins : 16-17 mai 2015

Journée du patrimoine de pays : 21 juin 2015

Contrairement à ce que j'avais annoncé dans le numéro précédent, ce sont les deux journées qui seront utilisées pour la découverte des moulins : le samedi 16 mai à 14h30 visite du moulin de La Faverie à Saint-Aubin-des-Bois et le dimanche 17 mai, même heure, visite du moulin Huet de Gavray (usine de production électrique). Il sera donné rendez-vous le samedi avec départ à 14h15 de l'office de tourisme de Villedieu et à la même heure le dimanche, du point d'accueil touristique de Gavray (SI) place derrière la mairie. Cela rassurera tous ceux qui ne connaissent pas les adresses en formant un convoi et cela facilitera le covoiturage.

Le dimanche après-midi 21 juin sera consacré à la découverte des traces du Moyen-âge sur deux constructions de notre région : les extérieurs de l'église du Tanu et la maison Saint Michel de Villedieu. Rendez-vous directement à l'église du Tanu à 14heures. Et après cette visite nous partirons ensemble en direction d'un deuxième site qui reste à définir.

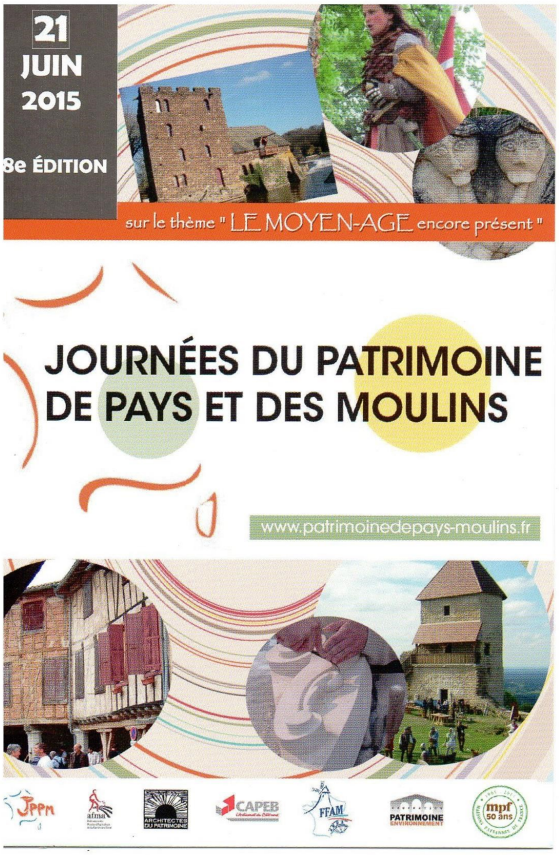

Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
Messagerie :
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

La publication « La voix du patrimoine de Sienne » peut être consultée, sous format PDF, sur les sites http://www.lechefresne.fr et patrimoinevaldesienne.fr

qu'elles reviennent pour faire la quête en faveur de l'œuvre de leurs orphelines. Le 18 juin 1944, les allemands obligèrent les sœurs de la Bucaille à quitter le château. Celles-ci se réfugièrent dans deux fermes voisines : à La Foulerie, elles installèrent leurs orphelines, et au Domaine, leurs vieillards. A leur place dans le château, fut établie une ambulance allemande destinée à recevoir les blessés venant du front de la bataille de Saint-Lô. Cette ambulance fonctionna jusqu'au 28 juillet. Pendant ces cinq semaines des centaines de blessés y furent soignés et beaucoup y moururent. 98 furent inhumés dans notre cimetière. Leurs corps ont été relevés en 1950 et transportés dans le cimetière militaire de Saint-James. A la libération, monsieur François Josseaume, maire de La Lande, fut révoqué par la Préfecture. Il était accusé, bien à faux, de collaboration. On lui reprochait spécialement d'avoir exécuté trop servilement les ordres de réquisition des jeunes gens pour le STO ; Ce fut à la suite des plaintes de quelques-uns d'entre eux mécontents que cette décision fut prise contre monsieur le maire. Aux jours sombres qui précédèrent notre libération, alors que les bombardements d'avions s'intensifiaient et qu'on pouvait craindre le pire : soit d'être obligés, comme tant d'autres de quitter nos maisons et de fuir devant l'ennemi qui reculait soit même de voir nos maisons anéanties, le pasteur avait recommandé ses paroisses de La Lande et Bourguenolles à la Sainte Vierge et promis un pèlerinage de reconnaissance à Notre Dame sur Vire, si nous étions épargnés dans nos personnes et dans nos biens. La Sainte Vierge nous exauça. Le mardi 1er août au matin les troupes allemandes traversèrent nos paroisses sans même s'y arrêter et sans livrer combat. Nous étions libérés sans aucun dommage grave.

---

l'eau six jours par an au moins et même plus si nécessaire, soit pour le curage de la rivière ou les réparations du bief et du bordage, soit pour pécher la rivière ; le preneur ne pourra pécher. Le bailleur pourra aussi faire passer la rivière à travers à travers les canaux qui traversent les prairies situées devant son château pourvu que cela n'enlève point l'eau nécessaire au moulin. Paiement des impôts : pendant toute la durée de la présente location le preneur paiera si bien à temps et de manière que le bailleur n'en puisse être inquiété, toutes les impositions et contributions de toute nature, prévues et imprévues, à la charge des immeubles présentement loués, lesquels impôts sont pour la perception des droits d'enregistrement évalués à cent quatre-vingt francs. Le tout en sus et sans diminution du fermage qui être ci-après fixé. Prix : outre les conditions ci-dessus, la présente location est consentie et acceptée moyennant une somme de treize cent francs par chaque année, laquelle sera payable et exigible en la demeure du bailleur en deux termes égaux, le vingt-cinq mars et vingt-neuf septembre de chaque année, pour première fois le 25 mars mil huit cent quatre-vingt-sept, deuxième terme payable et exigible le vingt-neuf septembre suivant et ainsi de suite de terme en terme jusqu'à l'expiration du bail ; à cette époque le preneur devra payer le terme qui sera dû avant de sortir ou fournir caution solvable connue l'agrée monsieur de Peyronny. En sus du prix le preneur livrera aux époques que désirera le propriétaire, par chaque année de bail, douze bons poulets gras et douze bons canards. Le bailleur ne répond en rien des cas de force majeure prévues et imprévues ni de tous cas fortuits ; le preneur s'oblige à habiter la terre ouverte, les bâtiments et moulin loués par lui comme meunier et s'interdit le droit de louer aucune ferme ou aucun autre moulin ; il s'engage à employer tous les fumiers qu'il fera sur les objets loués, à l'engrais et l'entretien desdits objets. Convenu que le preneur qui est actuellement célibataire fournira aussitôt marié la signature de son épouse à monsieur de Peyronny pour lui garantir l'exécution du présent bail et le paiement de son prix et ce à titre de cautionnement solidaire et aux frais dudit preneur pour l'exécution de tout ce que dessus élection de domicile est élu à Villedieu en l'étude du notaire soussigné. Evaluation : la perception des droits d'enregistrement et uniquement dans ce but, les charges ci-dessus données au preneur ; comptes : celles des poulets et canards sont évalués à cent vingt francs annuellement. De tout que dessus a été dressé le présent bail, dont acte aux frais du preneur (cote du registre de notaire aux archives départementales de la Manche 5 E 16577).

L'association est fédérée à : la Fondation du Patrimoine, délégation de Basse-Normandie — la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France – la Fédération patrimoine environnement – la Fédération des moulins de France—le pays d'art et d'histoire du coutançais-la commission départementale pour la sauvegarde du patrimoine funéraire de la Manche.